



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2022-53

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
55 GRAND RUE

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation du tampon d'eaux usées.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par signalisation par panneaux au niveau du 55 Grand Rue dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 25 juillet au mercredi 27 juillet 2022.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 21 juillet 2022.

Le Maire
Lysiane TENDIL

